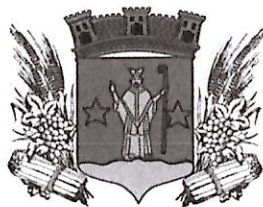


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT DU MERCREDI 29
NOVEMBRE 2023 AU MARDI 5 DÉCEMBRE
2023,
PLACE DES CAFÉS,
PLACE DU PLANET ET RUE DES PÉNITENTS
MARCHÉ DE NOËL - ÉDITION 2023**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le jeudi 19 octobre 2023

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2023-01-025 en date du 25 janvier 2023, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la tenue du marché de Noël -Édition 2023, sur la voirie communale dans toutes les conditions de sécurité, pour les visiteurs et les personnes chargées de son organisation et les exposants, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le marché de Noël, édition 2023, se déroulera le vendredi 1er décembre 2023 à partir de 17 h, puis les samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023, sur les places des cafés (jusqu'au boulevard du 11 novembre et jusqu'à l'avenue de la Libération), du planet et dans la rue des Pénitents.

Article 2 : Pour permettre la mise en place, puis l'enlèvement du marché de Noël, la circulation et le stationnement seront interdits sur les places des cafés, du planet et la rue des pénitents du mercredi 29 novembre 2023 à 07h00 au mardi 5 décembre 2023 à 18 heures.

Article 3 : Les riverains et les usagers du centre-ville sortiront du village, par la rue porte d'AVIGNON, vers le boulevard de la Libération, du mercredi 29 novembre à 7 h au mardi 5 décembre 2023 à 18 heures. La circulation sera maintenue sur l'avenue de la Libération vers AVIGNON et en direction de l'avenue de la Rétanque.

Article 4 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du marché de Noël, par les services municipaux, afin d'assurer la sécurité des usagers, des visiteurs, des organisateurs et des exposants, maintenues en permanence en bon état et enlevées à la fin de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune, affiché à chaque extrémité des rues et places concernées, en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les services municipaux veilleront à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 7 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission aux intéressés le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affichage le

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr